

Direction de la communication et de l'évènementiel
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_362
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

44 - DRHEAM CUP 2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, dans ses missions de valorisation et de promotion de son territoire, du tourisme et du développement du nautisme, souhaite renforcer son attractivité, en développant de fortes opérations de promotion et de communication.

Depuis 2018, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et Dream-Promotion se sont associées afin de mettre en place la course nautique LA DRHEAM-CUP – GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE

Fort de ces succès des éditions passées, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre son partenariat avec Dream Promotion - seule société habilitée à offrir les prestations indiquées - afin d'accueillir la prochaine édition de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE, actuellement prévue du 13 au 22 juillet 2024, et poursuivre l'ancrage de la course comme l'un des événements nautiques majeurs de la ville, le départ étant désormais fixé à Cherbourg-en-Cotentin.

Pour rappel, la périodicité de la course a été fixée au rythme d'une édition tous les deux ans, les années paires, en alternance avec la ROLEX FASTNET RACE anglaise qui, elle, a lieu les années impaires. La période de référence pour les travaux de préparation, de marketing, de promotion, de relations publiques, de communication et de mise en œuvre de l'édition 2024 de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE court du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2024.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin proposera un village et un ensemble d'animations à destination du grand public sur toute la durée de la course jusqu'au jour du départ, les objectifs de la ville étant de faire de cette manifestation un grand événement populaire de partage entre les équipages et le grand public, le monde de la mer et de la terre.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à l'organisation de la manifestation,
- autoriser la commune de Cherbourg-en-Cotentin à apporter son soutien financier pour un montant de 200 000 € TTC, selon l'échéancier suivant :
 - 100 000 € en 2023
 - 100 000 € en 2024

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2023 et 2024 - article 6574 - enveloppe 55996.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h38		Nombre de votants : 52	
Pour : 49	Contre : 0	Abstentions : 3 Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 décembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENTS

Frédéric LEQUILBEC
Camille MARGUERITTE
Anna PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN ET DRHEAM-PROMOTION
ORGANISATION DE LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**
Représentée par Monsieur Benoît ARRIVÉ
En qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

D'une part,

Et

La **société DRHEAM-PROMOTION**, société par actions simplifiée au capital de 12.500 euros, ayant son siège social 75, boulevard Haussmann, 75008 Paris, identifiée au système SIRENE sous le numéro RCS Paris 519 320 014,
Représentée par Monsieur Jacques CIVILISE,
En qualité de Président,

Ci-après dénommée « **DRHEAM-PROMOTION** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

PREAMBULE

Depuis 2018, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et Drheam-Promotion se sont associées afin de mettre en place l'arrivée (2018), puis le départ (2020 et 2022) de la course au large « **LA DRHEAM-CUP** ».

Si la première édition cherbourgeoise avait rencontré un franc succès avec près de 65 000 spectateurs, la deuxième édition intitulée **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE**, fût perturbée par la pandémie de la COVID 19. Pour des raisons sanitaires, village et animations furent annulés, mais l'envergure sportive de la course a pu être mise en avant avec la présence d'une centaine de bateaux et environ 500 navigateurs, présents durant 3 jours dans le port de la ville. L'épreuve fût la première course multi-classes en France, et la seule course de l'année pour les Ultimes, maintenue suite à la crise sanitaire du premier semestre 2020.

Fort de ces succès, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre son partenariat avec Dhream Promotion - seule société habilitée à offrir les prestations indiquées - afin d'accueillir la prochaine édition de **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE**, actuellement prévue du **13 au 22 juillet 2024**, et poursuivre l'ancrage de la course comme l'un des événements nautiques majeurs de la ville, le départ étant désormais fixé à Cherbourg-en-Cotentin.

Pour rappel, la périodicité de la course a été fixée au rythme d'une édition tous les deux ans, les années paires, en alternance avec la ROLEX FASTNET RACE anglaise qui, elle, a lieu les années impaires. La période de référence pour les travaux de préparation, de marketing, de promotion, de relations publiques, de communication et de mise en œuvre de l'édition 2024 de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE court du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, ville de départ, proposera un village et un ensemble d'animations à destination du grand public sur toute la durée de la course jusqu'au jour du départ.

Cet événement se veut être un grand moment de compétition, de partage et de fête, entre les équipages, mais également entre le monde de la mer et le monde de la terre, et surtout ouvert et à destination du grand public. **Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat liant DRHEAM-PROMOTION et LA VILLE à l'occasion de l'organisation de **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024**, en précisant notamment les obligations respectives de chaque partie.

Article II. DENOMINATION

Les Parties reconnaissent que la dénomination officielle d'origine de la manifestation est **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024** et s'engagent expressément à n'utiliser que cette dénomination officielle dans toute communication publicitaire, commerciale, promotionnelle, journalistique, qu'elle soit orale, écrite ou filmée.

Conformément aux règles de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE « *la dénomination pourra être complétée d'un nom associant le nom d'une société, d'une marque ou d'un produit commercial et/ou d'un ou plusieurs mots du langage usuel et/ou sportif, sur simple décision de l'organisateur, dans le but de faciliter la promotion* » de la Course, « *et la mise en place de partenariats techniques et/ou financiers destinés à en assurer la bonne fin* ».

DRHEAM® est une Marque Française, propriété de Jacques CIVILISE, déposée le 23 mai 2002, et renouvelée, à l'INPI – Institut National de la Propriété Intellectuelle. DRHEAM® est aussi une Marque Internationale, propriété de Jacques CIVILISE, déposée le 27 mars 2013 auprès de l'OMPI – Office Mondial de la Propriété Intellectuelle à GENEVE, pour tous les Pays de la Communauté Européenne, et U.S.A., Japon, Chine, Singapour, Vietnam, Maroc, Algérie, Tunisie...

DRHEAM-CUP® est une Marque Française, propriété de Jacques CIVILISE, déposée à l'INPI – Institut National de la Propriété Intellectuelle - à PARIS.

DRHEAM CUP- GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE® est une Marque Française, propriété de Jacques CIVILISE, déposées à l'INPI – Institut National de la Propriété Intellectuelle - à PARIS.

Article III. PRESENTATION DE L'ÉVENEMENT

CHERBOURG-EN-COTENTIN étant désormais ville de départ de la Course, **PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024** s'y déroulera du samedi 13 juillet au mercredi 17 juillet 2024, dates prévues à ce jour. A noter que ces dates pourront être ajustées en fonction de contraintes fédérale ou événementielle.

LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE est une épreuve combinée comportant plusieurs parties :

Prologue → LE DRHEAM TROPHY

LE DRHEAM TROPHY, prévu à ce jour le **lundi 15 juillet 2024**, dont le départ et l'arrivée sont à CHERBOURG-EN-COTENTIN est une course locale, entre la Baie du Becquet et la plage d'Urville qui sert de support à l'opération « Rêves de Large », qui consiste à inviter entre 25 et 40 jeunes à participer à ce prologue.

A ces occasions, des embarquements d'Élus, de V.I.P. et de partenaires pourraient être organisés ; cette opération pouvant prendre d'autres formes, à convenir.

NOTA BENE: *REVES DE LARGE. Supervisée par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'opération « Rêves de Large », consiste à inviter des jeunes du territoire, âgés entre 10 et 15 ans, à participer à la course, soit dans le cadre du prologue, soit à embarquer sur des bateaux accompagnateurs lors du départ ou sur un autre forme, pour leur permettre la découverte de la course et du milieu de la voile et de la course en mer.*

Une grande course → LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE

Une compétition sportive de premier plan, avec un départ actuellement prévu le **mercredi 17 juillet 2024** de CHERBOURG-EN-COTENTIN et une arrivée à LA TRINITÉ-SUR-MER.

Trois parcours sont définis, notamment pour faire en sorte de concentrer autant que possible les arrivées :

- **Le parcours dit « DC 600 » d'environ 600 milles** au départ de CHERBOURG-EN-COTENTIN, puis via SHAMBLE WEST, puis WOLF ROCK (les Scilly), puis Waypoint « DRHEAM / Ouessant », puis Cardinale ouest Rochebonne, puis une arrivée à LA TRINITÉ-SUR-MER,
- **Le parcours dit « DC 1000 » d'environ 1000 milles** au départ de CHERBOURG-EN-COTENTIN, puis via SHAMBLE WEST, puis les Scilly, puis le FASTNET, puis Waypoint « DRHEAM / Ouessant », puis la bouée BXA puis une arrivée à LA TRINITÉ-SUR-MER.
- **Le parcours dit « DC 1500 » d'environ 1500 milles** au départ de CHERBOURG-EN-COTENTIN, puis via SHAMBLE WEST, puis pointe SW Angleterre, puis Waypoint « DRHEAM-IM », positionné par l'AO Nord de l'Île de MAN, puis le FASTNET, puis Waypoint « DRHEAM / Ouessant », puis une bouée au large de Bilbao puis une arrivée à LA TRINITÉ-SUR-MER.

Article IV. ORGANISATION ET MISE EN PLACE

La société DRHEAM-PROMOTION S.A.S est dirigée par un Conseil composé des 5 associés : Jacques CIVILISE, Conseil en Management et Innovations, Président ; Rosalba Di CUFFA, Directrice Grands Comptes Internationaux, Vice-Présidente ; André DEVAUX, Avocat au Barreau de Paris, Affaires Juridiques ; José RODRIGUES, Expert-Comptable, Affaires Financières ; Yannick RINEAU, Chef d'Entreprise, Marketing et Promotion.

Pour assurer le niveau de qualité requis pour les opérations nécessaires à la réalisation de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024 et des animations prévues, DRHEAM-PROMOTION a mis en place le dispositif suivant sachant que son Président, Jacques CIVILISE, assure actuellement également les fonctions de Directeur Général et de Directeur de Projet de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE. A ces titres il pilote les équipes professionnelles suivantes rassemblant plus de 30 personnes :

- **Une équipe organisation incluant :**
 - Le Président,
 - Une Chargée de mission, Secrétaire Général,
 - Un référent Marketing - Promotion,
 - Des assistants organisation,
 - Une Support Administration et Informatique,
 - Des Régisseurs techniques et logistiques.

- **Une équipe sportive avec les Clubs partenaires et la F.F.VOIL**

- Un directeur de course,
- Un assistant Directeur de Course,
- Un délégué Autorité Sportive,
- Une équipe technique du YACHT-CLUB de CHERBOURG, « Club-Support », Autorité Sportive, pour la mise à disposition de moyens nautiques humains et matériels pour le départ de la course,
- Une équipe technique à l'arrivée à La Trinité-sur-Mer.
- Des délégués des Clubs de Voile Partenaires,
- Des Arbitres Fédéraux, Comité de Course, Comité Technique, Jury,
- Des contrôleurs de Course au Large,
- Un ingénieur Météo.

NOTA BENE : Conformément à la Loi française, pour l'application de l'Arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, un Club de Voile français, dit Club-Support, affilié à la Fédération Française de Voile, doit être désigné, dans le cadre d'une Convention d'Organisation Conjointe signée avec DRHEAM-PROMOTION, comme responsable de la « manifestation nautique en mer » de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024. Aux termes de ladite Convention, ce Club-Support est désigné Autorité Sportive Organisatrice et, à ce titre, est le responsable unique de tous les aspects sportifs, techniques et réglementaires de la partie Course de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024 et veille au respect de l'application de la Réglementation Technique de la Fédération Française de Voile.

Le Club-Support désormais pressenti la Course est le YACHT-CLUB DE CHERBOURG. La Convention de prestation sera finalisée dans le courant du premier semestre 2023 et transmise à la Ville.

- **Une équipe Communication, incluant :**

- Une Directrice de la Communication,
- Une assistante Relations Presse,
- Une rédactrice,
- Une traductrice,
- Deux Community Managers,
- Une agence de prestations audiovisuelles, spécialiste de la Course au Large,
- Un photographe spécialiste de la Course au Large sur moyens aériens,
- Un 2^{ème} photographe spécialiste de la Course au Large, sur l'eau.

- **Une équipe de Relations Publiques, incluant :**

- Une Agence R.P. en charge de la Direction des opérations R.P.,
- Un assistant R.P. local, notamment pour les opérations nautiques,
- Un logisticien.

Pour assurer le niveau de qualité requis pour les opérations nécessaires à la réalisation de **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024** et des animations prévues, LA VILLE s'engage à mettre en place une équipe structurée, que ce soit au niveau de l'organisation technique et portuaire, de l'animation, de la communication, répondant aux exigences de la manifestation, notamment via les directions et services suivants :

- Direction de la communication et de l'évènementiel
- Service Manifestation
- Port Chantereyne

Ainsi que tous les services de LA VILLE dont l'intervention semblerait nécessaire pour la bonne organisation de l'évènement : Instruction réglementaire et Droit de place, Police Municipale, Voiries, Prévention de sécurité incendies...

Article V. Engagement de DRHEAM-PROMOTION

Sur la partie logistique, DRHEAM-PROMOTION s'engage à :

- Assurer la coordination générale au niveau national pour la mise en œuvre de **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024**, en fonction des budgets qui pourront être réunis,
- Assurer la coordination de l'ensemble des opérations nécessaires à l'organisation de la course et à son bon déroulement,
- Assurer la coordination des bénévoles nautiques et sportifs (recherche, convention, gestion des plannings, habillement et restauration...), en lien avec le YACHT-CLUB DE CHERBOURG et les équipes du Port Chantereyne,

- Assurer, en tant qu'organisateur de course, l'animation des réunions « Nautique » et « Déclaration de manifestation sportive » et à transmission à LA VILLE pour diffusion,
- Assurer un point régulier en visio-conférence ou en présentiel, au minimum une fois par mois avec le service évènementiel de LA VILLE,
- Assurer l'organisation du contrôle des inscriptions,
- Convier LA VILLE aux différentes réunions avec les partenaires cherbourgeois tels que le Yacht Club de Cherbourg et autres partenaires nautiques,
- Assurer le contrôle d'accès des structures qui lui seront allouées pour l'organisation de la course,

Sur la partie communication, DRHEAM-PROMOTION s'engage à :

- Effectuer toutes les actions de promotion, de relations presse, et de communication qui seront en sa possibilité, notamment sur le volet sportif
- Organiser des réunions régulières avec la Direction de la communication de la Ville afin de coordonner et échanger sur les actions de communication...
- Insérer le logo de LA VILLE en tant que Partenaire Elite et de ses Partenaires sur tous les supports de communication qui pourront être mis en place,
- Insérer sur le site internet de **LA DRHEAM-CUP/ GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024** un lien vers le site web de LA VILLE, accessible via la page « partenaires » par une icône dédiée, et/ou de tout autre site souhaité par LA VILLE,
- Plus généralement, s'assurer que toutes les actions apportent une visibilité pour la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- Mettre à disposition de LA VILLE un nombre d'invitations V.I.P.
- Fournir gratuitement des photos haute définition, libres de droits, pour une utilisation par LA VILLE à des fins non commerciales,
- Fournir gratuitement des images vidéo haute définition, libres de droits, si un clip est tourné à cette occasion, pour une utilisation par LA VILLE à des fins non commerciales,
- DRHEAM-PROMOTION s'engage en outre à collaborer avec la Direction de la Communication et de l'évènementiel de la Ville pour optimiser au mieux les opérations que Cherbourg-en-Cotentin pourrait souhaiter organiser,
- En lien avec la Direction de la Communication et de l'Évènementiel, assurer la gestion des relations presse et du PC presse sur le village,
- Rechercher des partenariats médias nationaux.

Sur la partie budgétaire, DRHEAM-PROMOTION s'engage à :

- Rechercher un ou plusieurs partenaires financiers nationaux et hors région en plus de LA VILLE, afin d'assurer l'équilibre financier de la course, sa faisabilité et sa pérennité,
- Fournir à LA VILLE, via le service évènementiel, au titre du partenariat, un bilan moral et financier après chaque édition de **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE**.

Article VI. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Sur la partie logistique, CHERBOURG-EN-COTENTIN s'engage à :

- Assurer la coordination générale de l'évènement sur le territoire de CHERBOURG-EN-COTENTIN, en lien avec DRHEAM-PROMOTION,
- Assurer, en tant qu'organisateur de l'évènement sur Cherbourg-en-Cotentin, l'animation des réunions (Comité de Pilotage, Comités Techniques, Opération Rêves de large et toutes autres réunions hors nautique, Brief pendant l'évènement) ainsi que la diffusion des comptes rendus, la VILLE et DRHEAM-PROMOTION étant conviés ensemble à toutes les réunions relatives à l'organisation de la course.
- Organiser un village de course afin de contribuer à l'animation de l'évènement et à la promotion des territoires et des exposants. Elle aura la responsabilité de la commercialisation des espaces. De ce fait, aucun exposant ne pourra être imposé par L'ORGANISATEUR,
- Mettre à la disposition de DRHEAM-PROMOTION les structures habituelles nécessaires pour l'organisation d'une grande Course au Large
- Prévoir un dispositif de gardiennage pour assurer la sécurité au sein du « village » pendant la manifestation et en-dehors des heures d'ouverture,

- Assurer la rédaction et la mise en œuvre d'un marché public incluant
 - la location d'infrastructures portuaires nécessaire pour l'accueil des bateaux,
 - la location d'infrastructures pour la mise en œuvre du village,
 - Le gardiennage
 - Les secours
 - Son / lumière / Vidéo (dans le cadre de spectacles)
 dans la mesure des budgets alloués par LA VILLE à la manifestation.

Sur la partie communication, CHERBOURG-EN-COTENTIN s'engage à :

- Assurer la communication de l'événement au niveau local, départemental, régional voire national, en lien avec DRHEAM PROMOTION, notamment en mettant en œuvre un plan de communication et des supports spécifiques. La ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN aura une communication axée sur l'attractivité de la ville, la promotion de son territoire et de son port.
- Respecter la charte graphique de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024. Cependant, la Ville se réserve le droit de réaliser un visuel spécifique qui s'appuie sur le visuel de la course, étant donné que l'axe de communication de la Ville est différent de celui de Drheam promotion
- Fournir gratuitement à DRHEAM-PROMOTION des photos haute-définition, libres de droits. Le copyright @Ville de Cherbourg-en-Cotentin devra néanmoins être mentionné sur l'ensemble des supports de communication.
- Fournir gratuitement à DRHEAM-PROMOTION des images vidéo haute-définition, libres de droits ;
- Communiquer sur **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024** à travers ses supports, publications, et actions engagées en matière de communication dans le cadre de ses dispositifs de communication,
- Assurer la relation avec les collectivités territoriales partenaires,
- Assurer l'organisation de conférences de presse et les relations presse en amont de l'événement et au niveau local en associant les équipes de Drheam Promotion.

Sur la partie budgétaire, CHERBOURG-EN-COTENTIN s'engage à :

- Apporter son soutien financier à **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024** défini comme suit :
 - **200 000 euros TTC**, sous forme de versements en numéraires par virement sur le compte bancaire de DRHEAM-PROMOTION, payables comptant à réception de factures, selon échéancier suivant :
 - 50 000 euros en avril 2023
 - 50 000 euros en août 2023
 - 60 000 euros en février 2024
 - 40 000 euros en août 2024
- Rechercher un ou plusieurs partenaires financiers régionaux pour le village de Course

LA VILLE et L'ORGANISATEUR seront conviés ensemble à toutes les réunions relatives à l'organisation de la course.

Article VII. RESPONSABILITES – GARANTIES RECIPROQUES

Chacune des parties à la présente convention assure la responsabilité administrative et financière des prestations qu'elle prend en charge et garantit la bonne fin de leur exécution.

Pour tous ses apports entrant dans le champ d'application de la législation sur la propriété littéraire et artistique ainsi que des droits voisins, œuvres audiovisuelles, textes, photographies, documents iconographiques, graphisme notamment, chacune des parties détient ou obtient préalablement les autorisations de présentation et de reproduction nécessaires à la promotion.

En conséquence, chacune des parties garantit pour ce qui est de ses apports propres l'autre partie contre tout recours ou revendication quelconque émanant des auteurs, de leurs ayants droits, de leurs héritiers ou des tiers sous réserves d'un usage conforme aux stipulations de la présente convention.

Article VIII. DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention prend effet rétroactivement du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2024. Au terme de l'édition 2024, cette convention pourra être renouvelée et/ou aménagée pour les éditions suivantes. Dans le cas contraire, chacune des Parties retrouvera son entière liberté.

Article IX. ANNULATION DE LA COURSE

Dans le cadre de la présente convention, les conditions de faisabilité pour la réalisation de l'évènement **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2024** seront examinées au minimum un mois avant la date d'ouverture du village.

Le cas échéant et, pour des motifs indépendants de leur propre volonté, telles que situation locale, régionale, nationale ou internationale susceptible de menacer la sécurité de la course, de ses participants ou de ses organisateurs ou partenaires, telle que notamment émeutes, destructions, phénomènes naturels -dont climatiques- exceptionnels, pollution majeure affectant la zone concernée, épidémie, grève ou mouvement social paralysant tout ou partie des infrastructures ou services nécessaires à l'évènement, menace terroriste, mesures gouvernementales ou locales restrictives (état de guerre, état d'urgence sanitaire, confinement etc...), refus des ports (autres que Cherbourg) d'accueillir la Course (chacun de ces phénomènes étant de convention expresse considéré pour les besoins de la présente convention comme un « Cas de Force Majeure »), chacune des Parties pourra prendre la décision d'annuler l'édition 2024 de **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE**. Les Parties pourront alternativement, et d'un commun accord, décider d'en modifier le programme (suppression ou aménagement de certaines épreuves ou manifestations etc.), ou d'en reporter la date.

Chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente Convention, qui serait causé par un cas de Force Majeure.

Les Parties conviennent d'examiner ensemble les conséquences d'une telle annulation, et les reports et/ou aménagements possibles, en relation avec Fédération Française de Voile, autorité sportive.

En cas d'annulation de l'édition 2024 de **LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE** fondée sur un Cas de Force Majeure, la convention sera caduque de plein droit et aucune indemnité ne sera due de part et d'autre. Les versements déjà effectués entre les mains de DRHEAM PROMOTION à la date d'effet de l'annulation qui excéderaient les engagements pris par DRHEAM PROMOTION pour l'édition 2024 constitueront une avance sur une éventuelle prochaine édition. Les versements qui n'excéderaient pas le montant des engagements pris par DRHEAM PROMOTION pour l'édition 2024 ne seront ni restituables ni imputables. Les engagements pris par DRHEAM PROMOTION pour l'édition 2024 qui excéderaient les versements reçus de la Ville de Cherbourg devront être couverts par la Ville à due concurrence, sous la forme de versements complémentaires, sans pouvoir excéder les trois premiers versements.

Article X. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties ne disposera en aucune manière d'un droit de propriété sur l'ensemble des marques, visuels et signes distinctifs qui seront mis à sa disposition par l'autre Partie. Lesdits marques, visuels et signes distinctifs ne sont mis à la disposition d'une Partie par l'autre Partie que dans le but exclusif d'exécuter l'objet de la présente convention, pendant la seule durée de la présente convention.

Ce droit d'utilisation est personnel, non cessible, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, et concédé pour les besoins exclusifs de la convention de partenariat.

Chacune des Parties s'engage dans ces conditions à ne pas porter atteinte de quelque manière aux droits de l'autre Partie en termes de propriété intellectuelle ou d'image.

Chacune des Parties reconnaît disposer de l'ensemble des droits afférents aux signes distinctifs fournis à l'autre Partie. Par conséquent, chacune des Parties garantit l'autre contre tout recours, toute réclamation ou toute action, portant sur lesdits éléments, que pourrait former un tiers à un titre quelconque, et notamment au titre d'une violation desdits droits de propriété intellectuelle.

Article XI. RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours, la présente convention pourra être résiliée par la Partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre partie de ses engagements. Dans ce cas, chaque partie prendra directement à sa charge l'ensemble des frais et charges qu'elle aura engagées, et ce à l'exclusion de tout autre dédommagement.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignés s'engagent à respecter bien compris des obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager, préalable à toute difficulté, une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des cocontractants.

Article XII. INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention et les Annexes expriment l'intégralité de l'accord entre les Parties. Ces documents annulent et remplacent tout accord, projet de Contrat, lettre ou confirmation orale ou écrite échangé précédemment entre les Parties et se rapportant en tout ou en partie à l'objet de ces documents.

Par avenant à la Convention, les Parties pourront modifier la présente convention.

Si une ou plusieurs dispositions de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles par une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article XIII. INDEPENDANCE DES PARTIES

Les Parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque. Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre partie, être considérée comme représentant de l'autre partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

Article XIV. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les Parties conviennent expressément que tous les litiges entre elles, et notamment ceux liés à l'application, l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la validité de la présente convention, seront portés devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Caen)

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le
En deux exemplaires,

2022,

Pour CHERBOURG-EN-COTENTIN

Pour DRHEAM-PROMOTION

Monsieur Benoît ARRIVÉ
Maire

Jacques CIVILISE
Président